

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N° 26-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 9 juin 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelynne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MANISSIER Maxime, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absent(s) excusé(s) : DESGOUTTES Johann,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Evelynne VERNIAU

OBJET : Participation des communes aux dépenses des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat :
Ecole St Martin pour l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Fleurie est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée du premier degré de Fleurie « Ecole Saint Martin des chaffangeons » pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée St Martin installée à FLEURIE, en date du 27 octobre 2003, au titre de l'article L442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article L131-1 de la loi Blanquer « pour une école de confiance » en date du 28/07/2019 rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans, et de ce fait, étendant les dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Education à cette tranche d'âge d'enfants ;

CONSIDERANT le calcul des dépenses de fonctionnement engagées par la commune de FLEURIE pour l'école maternelle de FLEURIE, au titre de l'année 2025, dont le coût ressort à 2431 € par élève scolarisé en classe maternelle ;

CONSIDERANT le calcul des dépenses de fonctionnement engagées par la commune de FLEURIE pour l'école élémentaire de FLEURIE, au titre de l'année 2025, dont le coût ressort à 487 € par élève scolarisé en classe élémentaire ;

CONSIDERANT l'état nominatif communiqué par l'école privée St Martin de FLEURIE, des enfants âgés de 3 à 6 ans et des enfants de 6 à 11 ans domiciliés sur la commune et inscrits dans cette école pour l'année scolaire 2025-2026:

- 13 enfants en maternelle dont 12 âgés de plus de 3 ans à la rentrée 2025/2026
- 15 enfants en élémentaire

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** sa participation pour l'année scolaire 2025/2026 pour les enfants à partir de 3 ans de l'école St Martin comme suit :
 - 12 enfants en maternelle x 2431 € = **29 172 €**
 - 15 enfants en élémentaire x 487 € = **7 305 €**

Soit un total **de 36 477 €**.

Précise que cette dépense sera imputée au budget 2026 et suivant, article 657448, de la commune de FLEURIE.

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire

